Le Thillay (95) : Karim, 10 ans de prison pour avoir tué son compagnon d'errance

02/06/2017 à 3h29

Karim R., un jeune homme de 23, ans, handicapé à 80 % et souffrant de troubles psychiatriques, a été condamné mercredi soir à dix ans de prison par la cour d'assises du Val-d'Oise. Il avait battu à mort son compagnon, dans un contexte d'errance et d'alcool, dans leur appartement du Thillay, le 21 juin 2014. Saïd était âgé de 54 ans. L'accusé lui reprochait d'avoir volé 5 € en monnaie.

La cour a reconnu que l'accusé présentait une altération de son discernement, conformément à l'avis des experts psychiatres qui avaient estimé que le jeune homme était responsable de ses actes, que son discernement au moment des faits n'était pas aboli.

La cour a assorti la peine de prison d'un suivi socio-judiciaire de 10 ans avec injonction de soin. Ce qui signifie qu'il devra suivre des soins psychiatriques pendant dix ans à l'issue de sa détention. Il risque sinon une peine supplémentaire de 5 ans de prison. Le ministère public avait auparavant requis à son encontre 15 ans de réclusion criminelle.

Lors de l'audience, Karim R. a reconnu les faits tout en assurant ne pas avoir voulu tuer la victime. Son projet étant de regagner l'Unité pour Malade Difficile (UMD) de Montfavet, dans le Vaucluse, où il a séjourné plusieurs mois.

Le Parisien